

www.ramq.gouv.qc.ca

Courriel
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

Téléphone
Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480
Ailleurs 1 800 463-4776

Télécopieur
Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Nos préposés sont en service du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Québec, le 1^{er} novembre 2005

À l'attention des développeurs de logiciels - Pharmacie

Nouveau message d'erreur concernant le service sur appel et nouveaux codes d'intervention ou d'exception pour indiquer un renouvellement hâtif

- **Nouveau message d'erreur pour le service sur appel**

Tel que précisé au point 2.3.3.6 de l'onglet communication interactive du *Manuel des pharmaciens*, lors d'un déplacement du pharmacien durant les périodes prévues au point 10 du TARIF de l'entente, un seul supplément pour la **première** personne assurée est payable en plus du coût du médicament et du service rendu.

Dans le but de diminuer les erreurs de facturation pour ce service, et sachant qu'un second déplacement peut être effectué durant la même journée, la Régie de l'assurance maladie du Québec créera un nouveau message d'erreur ainsi qu'un nouveau code d'intervention.

Par conséquent, lorsqu'une autre demande de paiement pour un service sur appel nous sera facturée, dans la même journée, le message **d'erreur suivant** sera transmis au pharmacien :

ES : Service sur appel déjà payé : NCE *****

Cependant, s'il s'avère qu'un déplacement supplémentaire a été effectué au cours de la même journée, le pharmacien devra transmettre cette demande de paiement avec le **nouveau code d'intervention ou d'exception suivant : FB : Service sur appel pour un second déplacement, même jour**. Ce code d'intervention s'inscrit dans le champ D65.03 de la norme CphA.

Il est à noter qu'en présence de ce code d'intervention, le message d'erreur décrit précédemment ne sera pas affiché.

- **Nouveaux codes d'intervention ou d'exception pour indiquer un renouvellement hâtif**

Actuellement, la Régie refuse un renouvellement d'ordonnance si l'écart entre la date de service du renouvellement en cours et la date prévue de renouvellement calculée par le système dépasse la période acceptable.

Une marge de manoeuvre de 20 % (maximum de 6 jours) est acceptée pour un renouvellement dont la durée de traitement est inférieure à 60 jours ou moins. Pour une durée de traitement supérieure à 60 jours, une marge de manoeuvre de 10 jours est acceptée (référence : *Manuel des pharmaciens*, onglet « communication interactive », point 2.3.3.19, item « renouvellement hâtif »).

Lorsque le pharmacien transmet une demande de paiement dont la date de service dépasse la période acceptable, il doit en indiquer la raison à l'aide d'un des codes d'intervention ou d'exception énumérés au *Manuel des pharmaciens*, onglet « communication interactive », point 2.3.3.19, item « principes à respecter ».

Afin de préciser les raisons d'un renouvellement hâtif pour les situations suivantes, deux nouveaux codes d'intervention sont ajoutés :

- anticipation – correction de la durée de traitementFA
- autre situation de renouvellement prématuré (hâtif ou anticipé) pré autorisé par la Régie qui n'interrompt pas le processus de l'établissement de la date prévue de renouvellement pouvant influencer le mois de la perception de la contributionFC

Veillez prendre note que ces changements entreront en vigueur le 10 décembre 2005.

Si vous désirez tester le nouveau message d'erreur pour le service sur appel ainsi que l'utilisation des nouveaux codes d'intervention, l'environnement d'essais sera disponible à compter du 14 novembre 2005. La date simulée du système sera la date du jour.

Nous demeurons disponibles pour tous renseignements additionnels. Vous n'avez qu'à communiquer avec M. Yves Perreault au numéro 418 682-5122, poste 4223 ou Mme Valérie Plante au numéro 418 682-5122, poste 4219.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires